

Transcription de la délibération n°8 du CM du 12 octobre 2020

Marc Baudin, adjoint au maire Délégué aux finances et au budget, présente l'exposé des motifs de la délibération.

0' 26" : Y a dans la Presse, dans les réseaux sociaux, dans Internet, y a une violence qui n'est pas admise et qui cicule. Cette violence a été, n'a pas fait l'objet de poursuites ou d'actions immédiates en retour. Je n'ai pas à juger de la qualité de la violence. Ce n'est pas moi qui vais en juger ou pas. Le mot que j'emploie, est le mot qui je crois est idoine, sans pour autant que ce soit une appréciation, qui peut supporter une appréciation différente.

1'01" : Cette violence, elle existe dans la ville de Jouy, et au vu de cette violence, le maire et son premier-adjoint ont décidé de ne pas relever mais de se poser, de réfléchir, d'observer et de demander simplement au conseil municipal l'éventualité de pouvoir mobiliser le concours d'un homme de loi, pour répondre, si tant est, que cette situation se poursuivrait.

Maintenant l'autorisation que l'on donne au maire et au premier adjoint de se protéger me paraît absolument naturelle. Bon, y a un évènement, qui est peut-être un non-évènement finalement, je ne sais pas, on ne sait pas, ce n'est pas nous, ce n'est pas à moi d'en juger. Mais ce non-évènement a provoqué quand même une prise de conscience au terme de laquelle on a, je crois, tous besoin de se protéger et de s'accorder sur cette protection.

2'07" : Donc... Les motifs sont exposés : je peux peut-être quand même en reprendre quelques lignes, notamment vis-à-vis du public. Les membres du conseil municipal sont informés par... que Mme le Maire et M. Gilles Curti, premier adjoint du maire délégué à la sûreté et à la sécurité, ont fait l'objet d'attaques à caractère potentiellement diffamatoire, calomnieux et outrageant, à l'occasion de publications sur le... un site internet, Contrib'City, en date du 27 août 2020. A ce titre, tous deux souhaitent bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure qu'ils pourraient engager afin de mettre un terme à ces attaques.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat des élus concernés. Bon voilà!... Au vu de ces dispositions, il est proposé que le conseil municipal délibère pour accepter, ou ne pas accepter, d'accorder la protection fonctionnelle à ces deux élus, sans participation, sans que la participation des deux élus concernés [heu] soit...

3'11" MH Aubert : en participant au vote.

3'13" Marc Baudin : Au vote... C'est ça... A quoi déjà... Voilà. Voilà ce que la délibération que je vais vous proposer. Est-ce qu'il y a des questions à ce stade. Jean-Paul?

3'27" Jean-Paul Rigal : Oui. Merci Marc. Ben vu que j'ai voté pour, on m'a un peu puni et l'on m'a dit : *tu vas prendre la parole sur la délibération 8*. Non, je plaisante! Donc [heu...] En fait, très clairement on va s'attacher, et ça va être un petit peu long, j'en suis désolé, je m'en excuse par avance, parce que c'est effectivement assez unique et ça a demandé quelques travaux de réflexion pour pouvoir préparer cette réponse, suite à cette délibération.

11'52" MH Aubert : Tu en es à 9 minutes, Jean-Paul. Normalement le temps de parole est de 5 minutes, donc je vais te demander de conclure s'il te plaît.

13'21'' MH Aubert : Il y a la loi *Engagement et proximité* qui a modifié cela et qui permet que dès qu'il y a outrage, ça soit pris en compte par la protection fonctionnelle.

13'31'' Serge Karius : Faut que ce soit établi aussi.